

Quand et où peut-on utiliser l'emblème national

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK**

Band (Jahr): - **(1952)**

Heft 1177

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-687732>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

QUAND ET OU PEUT-ON UTILISER L'EMBLEME NATIONAL.

On peut sans cesse constater que les prescriptions légales concernant l'usage des emblèmes nationaux dans un but commercial ne sont pas encore suffisamment connues. Nous rencontrons toujours des produits de fabrication indigène qui portent des armoiries suisses, alors que la loi sur la protection des emblèmes nationaux de 1931 l'interdit. Or, si nous voulons combattre efficacement à l'étranger l'usage abusif de nos emblèmes, il est indispensable que nous commençons par faire régner l'ordre chez nous. Des exceptions sont autorisées lorsqu'il s'agit uniquement de motifs décoratifs (par exemple articles-souvenirs) et que le dernier acheteur ne recherche dans cette décoration héraldique qu'un intérêt idéal. Nous avons été interpellés à ce sujet à plusieurs reprises par différents fabricants.

Dans un cas où la mention " fabrication suisse " était utilisée abusivement, nous avons pu amener le revendeur à renoncer à cette fausse indication. Une contestation du droit d'user de la mention " produit suisse " dans l'industrie de la confection a été tranchée par une expertise, de même que le cas, douteux au début, du développement en Suisse de nouveaux métiers à tisser. Une enquête est encore en cours au sujet de l'origine indigène contestée d'un produit chimique connu jusqu'à présent comme étranger. Il est très difficile de prendre position dans le cas de certaines entreprises étrangères qui font usage pour leurs produits de désignations d'origine suisse,

alors qu'elles ne font que monter en Suisse quelques modèles, tout en en fabriquant d'autres partiellement ou entièrement en dehors de nos frontières.

A propos de l'utilisation des armoiries suisses sur les en-têtes de lettres, dans les annonces et sur les voitures de livraison, ainsi que de la mention " suisse " dans le nom de l'entreprise — par un étranger résidant hors de Suisse — nous avons fait parvenir les pièces nécessaires au consul de Suisse intéressé pour poursuivre cette affaire devant les autorités judiciaires. Il s'agit là d'un cas où le juge étranger est compétent.

La mention " Swiss " a, elle aussi, une valeur certaine pour la réclame aux U.S.A. Nous avons eu à nous occuper d'un cas d'emploi abusif de cet attribut national. L'office compétent, à Washington, est de l'avis que l'emploi d'une telle expression est la preuve de l'excellente réputation dont notre pays jouit en Amérique. Il est rarement possible d'établir de façon péremptoire que des intérêts helvétiques sont réellement lésés. Il faut tenir compte du fait qu'on a souvent affaire, directement ou indirectement à des Américains d'origine suisse. Notre légation s'efforce de régler de semblables cas par la voie administrative. Le prestige du nom suisse n'est guère rehaussé par l'usage de donner ce qualificatif à des expositions qui revêtent plutôt un caractère international, même si les produits indigènes y sont en majorité. Ce qui est déterminant, ce n'est guère le fait que la manifestation soit l'œuvre d'organismes suisses (du domaine de la production ou du commerce), mais plutôt que l'objet de l'exposition soit d'origine suisse.

Semaine Suisse.

FUN AND FROLIC FOR YOU AND YOUR CHILDREN ON SUNNY SNOWFIELDS IN SWITZERLAND.

Your English friends too will want to know about the joys of a Winter Holiday in your Country. Please tell them.



THE SWISS NATIONAL TOURIST OFFICE AND OFFICIAL AGENCY FOR THE SWISS FEDERAL RAILWAYS

458/9 STRAND, LONDON, W.C.2